

FINANCEMENT DES BASM, L'INQUIÉTUDE EN SUISSE

Le Conseil fédéral helvète avait organisé une consultation concernant la ratification de la Convention d'Oslo qui interdit les bombes à sous-munitions (BASM), consultation qui s'est achevée le 25 février 2011. Dans ce cadre, Handicap International, présente en Suisse, a été invitée à transmettre son analyse dans laquelle l'ONG a notamment rappelé que toutes les interdictions contenues dans la Convention devaient être intégrées dans Loi Fédérale sur le Matériel de Guerre (LFMG).

En effet, dans les modifications proposées par le Conseil fédéral pour la LFMG, les termes de l'interdiction contenus dans l'article 1 de la Convention d'Oslo ne sont repris que partiellement. Ainsi, non seulement l'interdiction d'« employer » des armes à sous-munitions n'y figure pas, mais les interdictions d'« assister » et d'« encourager », « directement ou indirectement » les activités interdites par la Convention, comme par exemple la production de ces armes et par conséquent leur financement, ont également disparu.

Cette modification du texte original de la Convention d'Oslo a pour conséquence de contourner les exigences posées par les motions Hiltbold (09.3589) et Maury-Pasquier (09.3618) contre le financement de la production des BASM. Votées en 2009 au Conseil des Etats et en 2010 au Conseil national, ces motions chargent pourtant le Conseil fédéral « [...] d'inclure dans la LFMG l'interdiction pour toute personne physique ou morale de financer les armes interdites par cette loi. Cette interdiction portera également sur les mines antipersonnel, déjà inscrites dans la LFMG. On entend par financement toutes les formes de soutien financier, à savoir les crédits et les garanties bancaires, ainsi que l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par une entreprise. Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des contrevenants. »

Les investissements des banques suisses dans la production de ces armes avaient été mis en lumière dans deux rapports internationaux, publiés en 2009 et 2010. Depuis, certaines banques, comme le Credit Suisse, ont publié leurs nouvelles politiques d'investissement qui excluent les producteurs de sous-munitions de presque toutes leurs activités. Ceci montre que ces financements sont bien compris par les milieux concernés comme une « assistance » dans une activité interdite par la Convention d'Oslo, et la LFMG se doit d'imposer cette interdiction à toutes les institutions financières suisses.

C'est pourquoi Handicap International soutient une solution juridique qui incluerait la publication de la liste actualisée des entreprises étrangères qui produisent les armes interdites. Ainsi, les institutions financières connaîtraient précisément les implications de la mise en œuvre de la nouvelle Convention et pourraient agir en connaissance de cause. Par ailleurs, si les investissements dans la production à l'étranger des armes interdites sont moralement indéfendables, ils ont aussi des conséquences stratégiques négatives pour les Etats parties à la Convention d'Oslo, dont la Suisse.

25 février 2011